

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 961

présenté par

M. Goujon, M. Tetart et M. Straumann

ARTICLE 65

À l'alinéa 10, après le mot :

« stationnement »,

insérer les mots :

« de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer dans le rapport de présentation du PLU l'inventaire des capacités de stationnement des différents modes de déplacement : véhicules motorisés, véhicules hybrides et électriques et vélos, en conformité avec la terminologie de la loi du 12 mars 2010 portant engagement national pour l'environnement.